

**Note à propos du rapport du 14/01/09 de l'IVS:  
« exposition environnementale à l'amiante chez les personnes riveraines  
d'affleurements de roches amiantifères en France continentale. »**

---

Suite à la saisine de la direction Générale de la Santé en 2003, l'IVS prétend conclure sur l'exposition de la population en recensant les **affleurements amiantifères** situés en France continentale. **La plupart des 13 sites n'est pas concernée par la présence d'habitats** ou en nombre très réduit. En revanche, **sont exclues la Haute-Corse et la Nouvelle Calédonie** qui doivent faire l'objet de rapports séparés, deux régions où, précisément, de nombreux affleurements sont situés à proximité de populations. De même, le cas des **populations autour des anciens sites industriels n'a pas été traité.**

Par conséquent, l'objet de l'étude ne concerne en réalité peu ou pas les situations pouvant présenter un danger à une échelle importante de population française. Malgré tout, **pour deux sites**, La Girarde ( 73) et Val de Péas ( 05), des mesures sont préconisées pour réduire leur accès.

**Pour le premier, il n'y a pas de population résidant à proximité ; pour le second, un village est situé à 1 KM.** Notons que la lecture du rapport ne permet pas de savoir si des mesures de taux de fibres ont été effectuées précisément à l'intérieur d'habitats, l'expression utilisée restant « au niveau des habitations ». Or, la nuance est de taille puisque les fibres se concentrent dans un milieu fermé et se diluent dans l'air. Mettre un capteur sur un balcon, sur une terrasse est tout à fait différent que de le placer dans un salon. Les habitants ont, en effet, la propension de vivre la moitié du temps chez eux.

Quand on sait l'imprécision du rapport AFSSET du 9 février 2009 relatif aux fibres fines et courtes quant aux conditions des prélèvements effectués par la DDASS de Haute-Corse entre 2001 et 2002 dûment critiquées par Henri Pezerat dans un rapport de novembre 2005, la méfiance devient un devoir.

Les sites sont classés en **5 classes** d'aléas de l'absence de minéraux amiantifères, la faible probabilité, la probabilité moyenne d'occurrence, la forte probabilité et la présence avérée. Ce classement préserve une incertitude quant aux risques. En effet, se basant sur les études publiées par l'Université du Colorado, l'IVS rappelle qu'**« Indépendamment du type de fibre d'amiante, des concentrations atmosphériques élevées peuvent être générées par un sol contenant moins de 1% d'amiante.** A l'extrême, un sol sec présentant 0,001% d'amiante peut générer des concentrations supérieures à 100 F/L dans un nuage de poussières de concentration en particules égales à 5mg/m<sup>3</sup>. »

De plus, **le classement** est établi à partir de l'érosion et des dégagements induits en fonction du degré de végétalisation, d'altération de la surface, de la rugosité, de la friabilité de la roche, de la vitesse du vent, des phénomènes météorologiques. C'est-à-dire qu'il **ne tient pas compte de l'action humaine et mécanique** ... tout en reconnaissant : **« les perturbations mécaniques anthropiques peuvent jouer un rôle essentiel** dans les niveaux de fibres émises à partir d'un sol *riche* en amiante. »

Nous noterons au passage l'absence de rigueur puisqu'il a été rappelé qu'un sol même très pauvre en pourcentage d'amiante peut générer une quantité très importante de fibres dans l'air. D'ailleurs, l'IVS indique que **la simple marche de piétons, le passage de véhicules voire celui d'une simple tondeuse sont des sources d'émission.**

C'est-à-dire que l'on retrouve la ligne de fond des organismes sanitaires de prétendre tirer des conséquences pour la population sans tenir compte de cette population, de ses activités.

C'est le même principe qui a prévalu lors des analyses par la DDASS de Haute-Corse réalisées dans les années 90 sur les plages de l'ancienne usine d'extraction d'amiante de Canari : en effet, chacun sait qu'on ne marche ni ne joue sur une plage !

En s'en tenant aux phénomènes débarrassés de toute action humaine, l'IVS indique que l'action éolienne est source de concentrations très faibles. Mais, elle relativise avec l'expérience de Haute-Corse qui, elle, montre des concentrations élevées.

Et l'explication fournie est l'étendue des affleurements. **Ou le vent a une capacité d'arrachement des fibres ou il n'en a pas : cela ne tient pas à l'étendue de l'affleurement** mais logiquement aux facteurs auxquels s'est d'ailleurs attachée l'étude, à savoir la végétalisation, la friabilité etc... Un organisme officiel engage sa responsabilité pour la valeur morale qu'il représente. Or, il s'empêtre dans de multiples imprécisions et contradictions.

**Notons que le rapport de l'IVS introduit deux notions intéressantes :**

- Les phénomènes de dispersion des fibres dans l'environnement ne sont pas connus. On peut raisonnablement penser que **les fibres n'ont pas vocation à rester suspendues sur place mais à contaminer des surfaces non amiantifères.**
- **La distinction entre *affleurement naturel* et *affleurement artificiel*.** En effet, les affleurements originaires à nu sont rares, sauf tempête, inondation ou incendie. Le plus souvent, la roche a été mise à nu, dévégétalisée à la suite de l'action humaine : construction de maison, de chemin, de réseau routier, d'immeubles...

**En Haute- Corse, ce sont les deux-tiers du département qui sont concernés** avec 133 communes dont 49 d'entre elles avec une population vivant sur ou à immédiate proximité d'affleurements amiantifères. **En Nouvelle Calédonie, essentiellement la population mélanésienne** avec les lieux d'implantation coutumiers des tribus.

**Le rapport aborde, prudemment, les conséquences des travaux.** « Si ces formations ...sont mises à nu à l'occasion de travaux de terrassement par exemple, elles sont susceptibles d'être une source de fibres d'amiante dans l'air. Un examen des possibilités offertes par les nouveaux textes réglementaires de l'urbanisme serait à envisager. » Or, les mesures relevées à l'occasion de chantiers de terrassement et de construction d'immeubles notamment à Bastia montrent indubitablement la présence de centaines de fibres décomptées en META aux alentours de chantiers situés en pleine agglomération et des taux pouvant atteindre trois ou quatre fois la valeur sanitaire actuelle de 5 fibres par litre en appartement. Et, en effet, l'IVS reconnaît que : « Des perturbations anthropiques associées à des déplacements de personnes et à la manipulation manuelle peuvent conduire à des teneurs élevées. »

**Si, même au travers d'une étude prudente, le rapport préconise de limiter les accès de La Girarde et du Val de Péas, que faut-il préconiser pour les sites situés en pleine zone urbaine ?**

Alors à quoi revient cette étude : **sa synthèse est globalement rassurante** et c'est ce qui est retenu médiatiquement. **Mais, ses développements attirent l'attention sur des risques plus importants.** Le problème de ces études tient précisément à leur prudence. Pour être crédibles, elles doivent s'entourer de précautions et ne pas avoir l'air d'être partisans. D'où, pour ne pas être soumises à la critique, **l'introduction d'éléments réalistes mais délayés au travers de deux versions contradictoires** mises bout à bout.

Comment, dans ces conditions, un pouvoir politique peut-il en tirer la force de prendre des mesures drastiques ? Il y a, en l'absence de connaissances suffisantes ou d'une lecture approfondie, une perversion de l'information au public dans le sens où, par ailleurs, ces rapports sont élaborés sur la base de méthodes largement décrites. On revient à la question du risque que la société décide d'accepter pour sa population.

**En tout état de cause, le classement des terrains amiantifères en France continentale et dans les autres territoires en aléas doit être accompagné de l'information qu'un faible pourcentage d'amiante dans le sol peut entraîner des dégagements de fibres très importants en fonction de l'action mécanique et humaine.** La revégétalisation des terrains mis à nu doit constituer, entre autres et en elle-même, une mesure de santé publique.

**Les travaux de BTP dans de telles zones doivent faire l'objet d'une étude spécifique,** mesures d'émissions de fibres selon le type de travaux, au sec et à l'humide, études des phénomènes de dispersion dans l'air, recherche de techniques de terrassement et de construction pour éviter les arrachements rocheux etc... **y compris en abordant le stade des autorisations de travaux en zones habitées.**